








Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) 2023/0227(COD)</p> <p>Règlement</p>	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
<p>Production et commercialisation de matériel de reproduction végétale dans l'Union</p> <p>Abrogation Directive 2002/56 1995/0302(CNS)</p> <p>Abrogation Directive 2002/57 1995/0304(CNS)</p> <p>Abrogation Directive 2002/53 1995/0322(CNS)</p> <p>Abrogation Directive 2002/55 2001/0108(CNS)</p> <p>Abrogation Directive 2002/54 2001/0147(CNS)</p> <p>Abrogation Directive 2008/90 2007/0014(CNS)</p> <p>Abrogation Directive 2008/72 2007/0296(CNS)</p> <p>Modification Règlement 2017/625 2013/0140(COD)</p> <p>Modification Règlement 2016/2031 2013/0141(COD)</p> <p>Modification Règlement 2018/848 2014/0100(COD)</p>	
<p>Sujet</p> <p>3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux</p> <p>3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture</p> <p>3.10.09 Phytosanitaire, phytopharmacie, agriculture biologique, agro-génétique: généralités</p> <p>3.10.11 Politique forestière</p> <p>3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité</p>	
<p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>AGRI Agriculture et développement rural</p>	<p> DORFMANN Herbert</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> CARVALHAIS Isabel</p> <p> TOLLERET Irène</p> <p> HÄUSLING Martin</p> <p> DAVID Ivan</p> <p> RUISSEN Bert-Jan</p> <p> FLANAGAN Luke Ming</p>	<p>29/08/2023</p>
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination


Conseil de l'Union européenne
Commission européenne

DG de la Commission
[Santé et sécurité alimentaire](#)

Commissaire
KYRIAKIDES Stella

Comité économique et social européen

Événements clés

05/07/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0414	Résumé
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
19/03/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
22/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0149/2024	
23/04/2024	Débat en plénière		
24/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0341/2024	

Informations techniques

Référence de procédure	2023/0227(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Directive 2002/56 1995/0302(CNS) Abrogation Directive 2002/57 1995/0304(CNS) Abrogation Directive 2002/53 1995/0322(CNS) Abrogation Directive 2002/55 2001/0108(CNS) Abrogation Directive 2002/54 2001/0147(CNS) Abrogation Directive 2008/90 2007/0014(CNS) Abrogation Directive 2008/72 2007/0296(CNS) Modification Règlement 2017/625 2013/0140(COD) Modification Règlement 2016/2031 2013/0141(COD) Modification Règlement 2018/848 2014/0100(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2; Règlement du Parlement EP 57
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen

Étape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/9/12610

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2023)0414	05/07/2023	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2023)0414	06/07/2023	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0410	06/07/2023	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0414	06/07/2023	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0415	06/07/2023	EC	
Projet de rapport de la commission		PE756.010	10/11/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.119	05/12/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.146	05/12/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.147	05/12/2023	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3344/2023	13/12/2023	ESC	
Avis de la commission	ENVI	PE757.169	12/03/2024	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0149/2024	22/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0341/2024	24/04/2024	EP	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing	06/12/2023
-----------------------	--------------------------	------------

Production et commercialisation de matériel de reproduction végétale dans l'Union

OBJECTIF : réviser la législation applicable à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux (PMR) en remplaçant 10 directives de commercialisation par un règlement unique.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le matériel de reproduction des végétaux (PMR) est un matériel végétal (par exemple semences, boutures, arbres, racines, tubercules, etc.) utilisé pour la reproduction d'autres végétaux. Il est soumis à des règles européennes strictes en matière de qualité et de santé. Toutefois, les règles relatives à la production et à la commercialisation des PMR, qui existent depuis 1966, doivent être révisées pour tenir compte des progrès de la science, de l'innovation, de la technologie et de la numérisation, tout en garantissant des plantes et des arbres de haute qualité, plus sains et améliorés.

Les règles actualisées garantiront des rendements stables en assurant la pérennité des nouvelles variétés de plantes, en les testant sur des caractéristiques susceptibles de contribuer à une production agroalimentaire plus durable. Les semences seront mieux adaptées aux pressions du changement climatique, elles seront plus résistantes aux parasites et contribueront ainsi à réduire l'utilisation des pesticides, et elles seront plus tolérantes à la sécheresse. La révision garantira la sécurité alimentaire et contribuera à préserver la diversité génétique des cultures.

CONTENU : la proposition de la Commission réviser la législation applicable à la production et à la commercialisation des matériels de reproduction végétale en remplaçant dix directives de commercialisation par un seul règlement.

Le projet de règlement fixe les règles de production et de commercialisation dans l'Union des matériels de reproduction des végétaux, et notamment les exigences relatives à la production de PMR dans les champs et sur d'autres sites, les catégories de matériels, les exigences en matière d'identité et de qualité, la certification, l'étiquetage, l'emballage, les importations, les opérateurs professionnels et l'enregistrement des variétés.

Des règles sont établies concernant les conditions de culture de certaines variétés qui pourraient avoir des effets agronomiques indésirables, y compris la culture à des fins autres que la production et la commercialisation de PMR, pour la production de denrées alimentaires, d'aliments

pour animaux et d'autres produits.

La proposition s'applique à une liste d'espèces de cultures agricoles, de légumes, de plantes fruitières et de vignes qui revêtent une importance économique et sociale particulière, telle que la sécurité alimentaire, pour l'Union. Toutefois, elle ne couvre pas les matériels de reproduction des plantes ornementales. Il exclut également les MPR exportés vers des pays tiers.

Le règlement proposé maintient les principes de base de la législation actuelle, selon lesquels les variétés doivent être enregistrées et certifiées PMR avant que les PMR puissent être mises sur le marché.

En outre, la proposition vise à :

- harmoniser la mise en œuvre, accroître l'efficacité, réduire la charge administrative et soutenir l'innovation. En particulier, elle tient compte de la nécessité de veiller à ce que la production de PMR puisse s'adapter à l'évolution des conditions agricoles, horticoles et environnementales, de relever les défis du changement climatique, de favoriser la protection de l'agrobiodiversité et de répondre aux attentes croissantes des agriculteurs et des consommateurs en ce qui concerne la qualité et la durabilité des PMR;

- faciliter le progrès technique dans la production de PMR et la sélection végétale, conformément à l'évolution rapide des normes européennes et mondiales. Elle crée un cadre pour l'introduction des technologies numériques et pour l'adoption de nouvelles technologies, telles que l'utilisation de techniques biomoléculaires pour l'identification des variétés.

Objectif général

L'objectif général de cette initiative est de garantir, pour tous les types d'utilisateurs, une PMR de haute qualité et une grande diversité de choix, adaptée aux conditions climatiques actuelles et futures prévues, qui contribuera à son tour à la sécurité alimentaire, à la protection de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes forestiers.

Plus précisément, la proposition vise à :

- accroître la clarté et la cohérence du cadre juridique grâce à des règles de base simplifiées, clarifiées et harmonisées sur les principes fondamentaux présentés sous une forme juridique moderne;

- permettre l'adoption de nouveaux développements scientifiques et techniques;

- assurer la disponibilité de PRM adaptés aux défis futurs;

- soutenir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques végétales et forestières;

- harmoniser le cadre des contrôles officiels sur les PMR;

- améliorer la cohérence de la législation sur les PMR avec la législation phytosanitaire;

- offrir un plus grand choix aux jardiniers amateurs en allégeant les règles d'accès au marché.

Transparence				
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	12/04/2024	Euroseeds
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	09/04/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	22/03/2024	KWS SAAT SE & Co. KGaA
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	18/03/2024	Euroseeds
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	15/03/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	27/02/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	21/02/2024	COPA-COGECA
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	21/02/2024	Copa Cogeca
RUISSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	21/02/2024	IFOAM Organics Europe

CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	19/02/2024	Fundación Entretantos
BERNHUBER Alexander	Membre	15/03/2024	BioAustria	
BERNHUBER Alexander	Membre	05/02/2024	BIO AUSTRIA	
LINS Norbert	Membre	14/12/2023	Euroseeds	
SKYTTEDAL Sara	Membre	17/11/2023	LRF	
ARA-KOVÁCS Attila	Membre	06/11/2023	Magház Egysület	
LINS Norbert	Membre	18/10/2023	Verband Bayerischer Pflanzenzüchter e.V. (VBP)	